

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 39, substituer au mot :

« applicables »

le mot :

« adaptés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rectifier une terminologie, la notion de loyers maximaux moyens applicables n'étant pas appropriée.